



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La SICA Arve Giffre Risse, dont le siège social est situé Mairie de Mieussy Chef lieu 74 440 MIEUSSY, représentée par son Président **M. Sylvain FORESTIER**, et agissant en vertu de la décision du Conseil d'Administration en date du Mercredi 17 Septembre 2025
Ci-après dénommée "la SICA",

ET

La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG), dont le siège est situé au **508 avenue des Thézières – 74440 Taninges**, représentée par son Président **M. Stéphane BOUVET**, agissant en vertu de la délibération n°DEL2025_089 en date du 1^{er} octobre 2025.

Ci-après dénommée "la CCMG",

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La CCMG mène depuis plusieurs années des actions en lien étroit avec le monde agricole, consciente que l'agriculture constitue une composante essentielle de son développement économique, tant par le nombre d'exploitations que par son potentiel humain, et avec la volonté affirmée d'assurer sa pérennité.

Dans ce cadre, plusieurs politiques publiques ont été mises en œuvre et/ou sont en projet :

- Le Plan Pastoral Territorial depuis 2013,
- Le Projet Agro-Environnemental et Climatique depuis 2015,
- La participation à l'abattoir public du Pays du Mont-Blanc et au projet d'abattoir public situé à Saint-Pierre-en-Faucigny,
- Le Projet Alimentaire Territorial, lauréat depuis 2025

L'agriculture représente une part importante du développement économique local, en structurant les paysages et en assurant la production alimentaire.

La présente convention de partenariat a pour objet d'encadrer la coopération entre la CCMG et la SICA, afin de soutenir des actions au bénéfice de l'agriculture, notamment l'aide au service de remplacement des agriculteurs.

Les élus de la CCMG et la SICA, par l'intermédiaire de leurs représentants, ont convenu de mettre en place, à l'échelle des 8 communes membres de la CCMG, une convention triennale renouvelable une fois. Celle-ci fixe les engagements annuels réciproques pour une bonne entente et permet l'octroi d'un soutien financier de la CCMG à des actions pérennes ou annuelles, proposées et validées conjointement par la SICA et la CCMG.

La SICA est une structure portée par les agriculteurs, couvrant un périmètre plus large que celui de la CCMG, englobant également certaines communes de la CC4R et de la 2CCAM. Interlocuteur privilégié des collectivités, elle œuvre au développement agricole du territoire à travers des projets collectifs et individuels.



Elle est un moteur de promotion et de pérennisation de l'agriculture, et souhaite se positionner comme la principale interface entre les agriculteurs et la CCMG.

Ouverte à tous, la SICA a pour vocation de fédérer l'ensemble des structures agricoles/agriculteurs du territoire afin de travailler ensemble et de soutenir collectivement les actions agricoles. Grâce à la présente convention, elle pourra mener des actions de fond ou d'ampleur favorisant le dynamisme agricole de la vallée du Giffre.

ARTICLE 1 – Finalités

La CCMG et la SICA s'engagent à œuvrer conjointement pour pérenniser l'activité agricole sur le territoire et valoriser l'agriculture comme composante essentielle du développement économique local.

Les partenaires se réunissent autour des grandes orientations suivantes :

Pérenniser une activité agricole viable et vivable sur le territoire des Montagnes du Giffre

Reconnaitre le rôle de l'agriculture dans l'alimentation du territoire et l'activité économique

Renforcer les liens entre la SICA et le territoire

Favoriser la réalisation et le suivi de démarches et projets collectifs

ARTICLE 2 – Objectifs et contenu de la convention

Les objectifs précis et le contenu opérationnel de la présente convention seront définis sur la base des actions identifiées conjointement par la CCMG et la SICA, en tenant compte des priorités stratégiques du territoire et des besoins exprimés par les acteurs agricoles.

2.1 – Objet de la convention

Le présent document a pour objet de définir les conditions du partenariat et les engagements réciproques entre la CCMG et la SICA afin de réaliser des actions en faveur de l'agriculture sur le territoire et de développer de nouveaux projets répondant aux objectifs suivants :

1. **Encourager les démarches collectives** visant à assurer la pérennité des activités agricoles : amélioration des conditions de travail et de vie des agriculteurs, de la viabilité des exploitations et du renouvellement des générations (ex. : service de remplacement, mutualisation d'outils, diversification des productions etc.)
2. **Mettre en œuvre, soutenir et promouvoir** les initiatives de sensibilisation à une agriculture locale et de proximité (ex. : événements, communication, notamment la participation à l'édition et à la mise à jour de supports de communication tel que le livret/plaquette « *À la ferme, entre Arve Giffre et Risse, les agriculteurs vous accueillent* »)
3. **Associer la SICA** aux projets et programmes en lien avec l'agriculture et le développement rural, notamment sur la stratégie alimentaire



4. **Poursuivre la valorisation des produits locaux** en circuits courts, de proximité, ainsi que de l'agrotourisme, auprès des habitants, visiteurs et professionnels (supports pédagogiques, plaquettes).
5. **Renforcer les liens** entre les démarches environnementales et agricoles (Natura 2000, PAEC, PPT, PAT, etc.)
6. **Favoriser les relations** entre les différents acteurs du territoire et les agriculteurs/structures agricoles **et faciliter la conciliation des usages** (ex : associer les agriculteurs lors d'évènements sportifs ou culturels pouvant impacter la vie des exploitations agricoles)
7. **Soutenir les démarches innovantes ou expérimentales** contribuant aux objectifs précédemment cités.

2.2 – Engagements de la CCMG

La CCMG s'engage à :

- **Apporter un soutien financier définit annuellement, en concertation avec la SICA**
 - Chaque année, la CCMG et la SICA détermineront ensemble la liste des actions bénéficiant d'un soutien financier dans le cadre de la présente convention.
 - Le soutien financier sera prioritairement accordé aux actions collectives.
 - Les crédits seront alloués annuellement à cette liste d'actions et redéfinis chaque année en concertation avec les élus de la SICA et de la CCMG.
 - La liste prévisionnelle des actions sera présentée lors d'une réunion « bilan/perspectives » et constituera un document annexe à la convention (annexe annuelle).
 - En cas d'évolution des projets en cours d'année, la SICA devra solliciter l'accord de la CCMG pour toute modification.
- **Participer aux instances de la SICA** où le représentant de la CCMG sera convié, dans le cadre de la prise de parts sociales de la CCMG à la SICA.
- **Être force de proposition** pour résoudre les problèmes rencontrés (ex. : conflits d'usage) ou dans le cadre de la concertation annuelle sur la liste des actions à retenir.
- **Assurer la diffusion la plus large possible** des documents de sensibilisation aux activités et évènements agricoles afin de maximiser leur impact auprès du public et des professionnels.

2.3 – Engagements de la SICA

La SICA s'engage à :

- **Informier et associer autant que possible la CCMG** aux réflexions et projets agricoles collectifs (ex. : magasin de producteurs, coopératives, mutualisations, etc.), notamment par l'invitation d'un représentant de la CCMG à des réunions du Conseil d'Administration
- **Alerter la CCMG** ou les communes concernées de tout problème susceptible de mettre en péril l'activité agricole.



- **Apporter son expertise et son soutien** à la CCMG pour les projets en lien avec l'agriculture du territoire et s'associer au développement des projets d'intérêt général portés par la CCMG dans le domaine agricole.
- **Être force de proposition** pour résoudre les problèmes rencontrés (ex. : conflits d'usage) ou dans le cadre de la concertation annuelle sur la liste des actions à retenir.
- **Assurer la diffusion la plus large possible**, auprès des agriculteurs du territoire, des actions agricoles portées ou soutenues par la CCMG.

ARTICLE 3 – Durée et reconduction de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **trois ans**, à compter de la date de signature de la présente convention des deux parties.

Elle pourra être reconduite pour une durée identique, par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Cette dénonciation devra être notifiée à l'autre partie **au moins deux mois avant l'échéance** de la convention.

Chaque année, un bilan des actions réalisées et des perspectives pour l'année suivante sera établi conjointement par les parties. Ce bilan servira de base pour l'actualisation de l'annexe annuelle (liste des actions et crédits alloués pour l'année N+1).

ARTICLE 4 – Annexe annuelle et financement

L'annexe annuelle précisera :

- la liste des actions retenues pour l'année,
- le montant prévisionnel alloué à chacune d'elles.

Cette annexe sera validée par les deux parties et le montant définitif des financements sera arrêté sous réserve du vote des budgets de la CCMG.

Les participations ou subventions accordées aux actions pourront faire l'objet de versements partiels, au fur et à mesure de l'avancement effectif des actions.

ARTICLE 5 – Conditions de réalisation et communication

Les signataires de la présente convention s'engagent réciproquement à promouvoir leur partenariat.

La SICA s'engage à faire apparaître de manière visible le soutien de la CCMG, notamment par l'apposition du logo de la CCMG sur les supports de communication relatifs aux actions cofinancées.



ARTICLE 6 – Révision de la convention de partenariat

La présente convention fera l'objet d'un **bilan** à son échéance triennale.

Les actions inscrites dans l'annexe annuelle feront l'objet d'une validation chaque année par les élus communautaires, dans les instances appropriées (commission compétente, bureau communautaire, etc.).

ARTICLE 7 – Pilotage du partenariat

Le pilotage, la coordination et le suivi du partenariat seront assurés conjointement par les représentants élus de la CCMG et de la SICA, avec l'appui des techniciens de leurs structures respectives.

Il est prévu **au minimum une rencontre annuelle** réunissant élus et techniciens, afin de :

- réaliser le bilan de l'année écoulée,
- définir les perspectives,
- préparer l'annexe annuelle en échangeant sur actions à engager pour l'année suivante.

Chaque partie pourra prendre l'initiative de la convocation de ces rencontres.

Fait à Taninges, le 3 octobre 2025

En deux exemplaires originaux.

Pour la **Communauté de communes des Montagnes du Giffre**,
M. Stéphane BOUVET
Président



Pour la **SICA Arve Giffre et Risse**,
M. Sylvain FORESTIER
Président



